



L'AGENCE NATIONALE
POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Photographie statistique des accidents de travail, des accidents de trajet, et des maladies professionnelles en France selon le sexe entre 2001 et 2015

Des tendances d'évolution différenciées pour les femmes et les hommes

Florence CHAPPERT, Projet Santé et Conditions de Travail des femmes et des hommes

Patricia THERRY, Mission Veille Management de l'Information

03/2017



L'AGENCE NATIONALE
POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE TRAVAIL



**Cette étude est financée
par l'Union Européenne**

RESUME



Depuis 2012, dans le cadre d'un projet relatif à "la santé et aux conditions de travail des femmes et des hommes en France", l'Anact met à jour annuellement une analyse sexuée des accidents du travail, des accidents de trajet et des maladies professionnelles à partir des statistiques de sinistralité au travail des salariés, fournies par la CNAMTS.

Cette étude quantitative et longitudinale de la sinistralité au travail en France entre 2001 et 2015 met en lumière des différences d'évolution selon le sexe méconnues :

La baisse globale des accidents du travail depuis 2001 masque la progression des accidents du travail pour les femmes. Les accidents de trajet sont en baisse pour les hommes depuis 2001 et en hausse pour les femmes. Et si la progression des maladies professionnelles concerne femmes et hommes, elle est deux fois plus rapide pour les femmes.

L'analyse par branche d'activité montre que l'écart entre les tendances d'évolution de la sinistralité pour les femmes et pour les hommes est le plus important dans les secteurs mixtes ou à prédominance féminine en croissance d'effectifs.

Les différences constatées en termes de sinistralité des femmes et des hommes renvoient, en grande partie, aux conditions d'expositions différenciées des femmes et des hommes dues entre autres à la répartition sexuée des secteurs, métiers et activités. Par ailleurs, les mêmes emplois peuvent conduire à des effets différenciés sur la santé des femmes et des hommes.

Nous faisons ainsi l'hypothèse qu'il existe une sous-évaluation de l'exposition aux risques professionnels des femmes dans leurs emplois et que les dispositifs de prévention ne sont pas assez adaptés et efficaces dans les secteurs à prédominance féminine.

Cet éclairage sexué des statistiques de sinistralité vise à renouveler le regard des politiques d'évaluation et de prévention des risques professionnels dans l'objectif d'améliorer les conditions de travail de tous les salariés femmes et hommes.

SOMMAIRE



- La baisse globale des accidents de travail avec arrêt depuis 2001 masque la hausse des accidents du travail pour les femmes**p. 4**
- La stabilisation des accidents de trajet avec arrêt depuis 2001 occulte une diminution pour les hommes et une progression pour les femmes **p. 9**
- Les maladies professionnelles reconnues progressent deux fois plus rapidement pour les femmes que pour les hommes depuis 2001**p. 11**
- Prise en compte du sexe dans les statistiques de santé : du constat à l'action**p. 15**

Cette cinquième édition de la photographie statistique de la sinistralité au travail selon le sexe, qui couvre la période 2001-2015, met à nouveau en évidence des tendances d'évolution des indicateurs de santé au travail différenciées pour les femmes et les hommes.

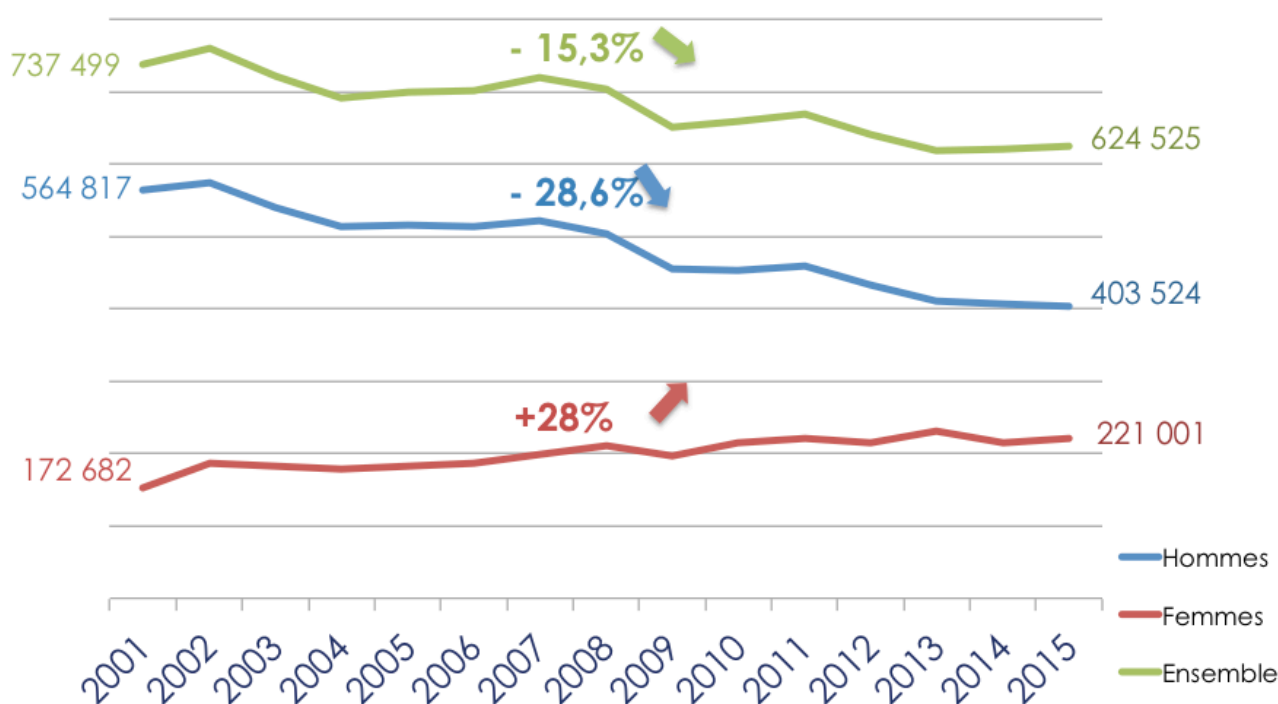
Cette analyse s'appuie sur les statistiques de la sinistralité¹ fournies par la Mission Statistiques de la Direction des risques professionnels de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS). Ces statistiques des accidents du travail, de trajet et des maladies professionnelles sont issues des déclarations d'accidents et des reconnaissances des maladies professionnelles. Les données statistiques de la CNAMTS sont établies pour la France entière et concernent les salariés relevant du régime général, y compris les contractuels territoriaux et hospitaliers, hors régime agricole, hors fonctionnaires d'État et hors régimes spéciaux SNCF RATP EDF GDF ...². Le périmètre couvert représente 18 449 720 millions de salariés en 2015.

1. La baisse globale des accidents de travail avec arrêt depuis 2001 masque la hausse des accidents du travail pour les femmes

Si les accidents du travail avec arrêt baissent globalement de 15,3% entre 2001 et 2015, ils progressent pour les femmes. Sur cette période de 14 ans, les accidents du travail ont augmenté de 28% pour les femmes tandis qu'ils ont baissé de 28,6% pour les hommes.

En 2015, les accidents du travail concernent deux fois plus les hommes que les femmes. Les accidents du travail avec arrêt touchent nettement plus les hommes (64,6%) que les femmes (35,4%).

Évolution du nombre des accidents du travail en France 2001 - 2015



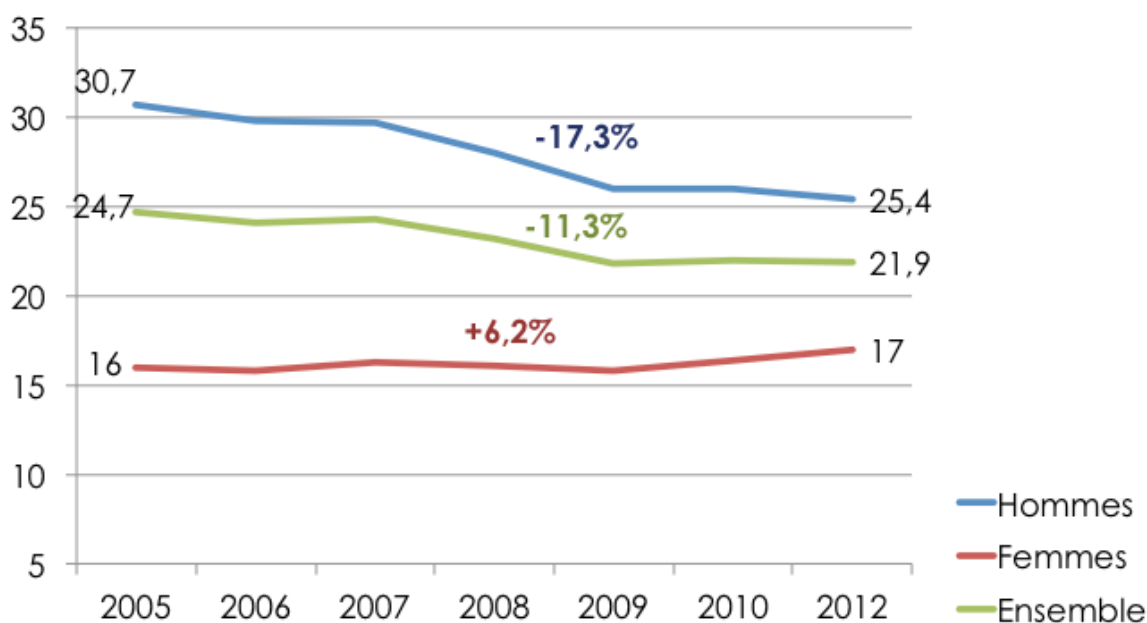
Anact^o Calcul et graphique Anact d'après chiffres CNAM-TS
L'AGENCE NATIONALE POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

¹ <http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr/statistiques-et-analyse/sinistralite-atmp/dossier/syntheses-et-analyses-statistiques-de-la-sinistralite-par-ctn.html>
² SERRES (Nathalie) "Baisse des accidents du travail sur le long terme : sinistralité et éléments explicatifs par secteur d'activité" Points de repère, 12/2010, n°32, 14 pages

▪ Le taux de fréquence des accidents du travail : en baisse pour les hommes seulement

Les données de la CNAMTS sont à mettre en relation avec l'augmentation de 7% des effectifs des salariés entre 2001 et 2015 (17,2 millions de salariés en 2001 et 18,4 millions en 2015). Le calcul de l'évolution des indices de fréquence³ par sexe permettrait d'apporter plus de précision, mais la répartition des effectifs salariés par sexe du périmètre CNAMTS n'est pas une donnée disponible⁴. L'analyse qui prendrait en compte le nombre d'heures travaillées (taux de fréquence⁵) serait encore plus pertinente compte tenu des horaires à temps partiel des femmes et des heures supplémentaires des hommes. C'est ce qu'a révélé une étude⁶ de la Dares qui a montré qu'entre 2005 et 2010, la baisse du taux de fréquence global masque une nette baisse pour les hommes de 30,7 à 26 accidents par million d'heures travaillées et une stagnation, voire une légère augmentation pour les femmes de 16 à 16,4 accidents par million d'heures travaillées. Cette évolution du taux de fréquence est mise à jour par une nouvelle étude de la Dares⁷, qui actualise les données jusqu'en 2012.

Évolution du taux de fréquence des accidents de travail selon le sexe entre 2005 et 2012



Graphique Anact d'après les tableaux du "Les accidents du travail entre 2005 et 2010 : une fréquence en baisse", Dares Analyses, n° 010, 02/2014, et "Les accidents du travail et les accidents de trajet. Toujours plus fréquents chez les ouvriers, malgré une tendance globale à la baisse", Dares Résultats, n°39, 07/2016

Lecture : en 2012, pour un million d'heures rémunérées, les hommes ont subi 25,4 AT, les femmes 17 AT.

Cette récente étude montre que la diminution du taux de fréquence des AT sur 7 ans masque une forte baisse de 5 points pour les hommes et une augmentation de 1 point de taux de fréquence pour les femmes.

³ Indice de fréquence = nombre d'accidents avec arrêt sur nombre de salariés x 1000

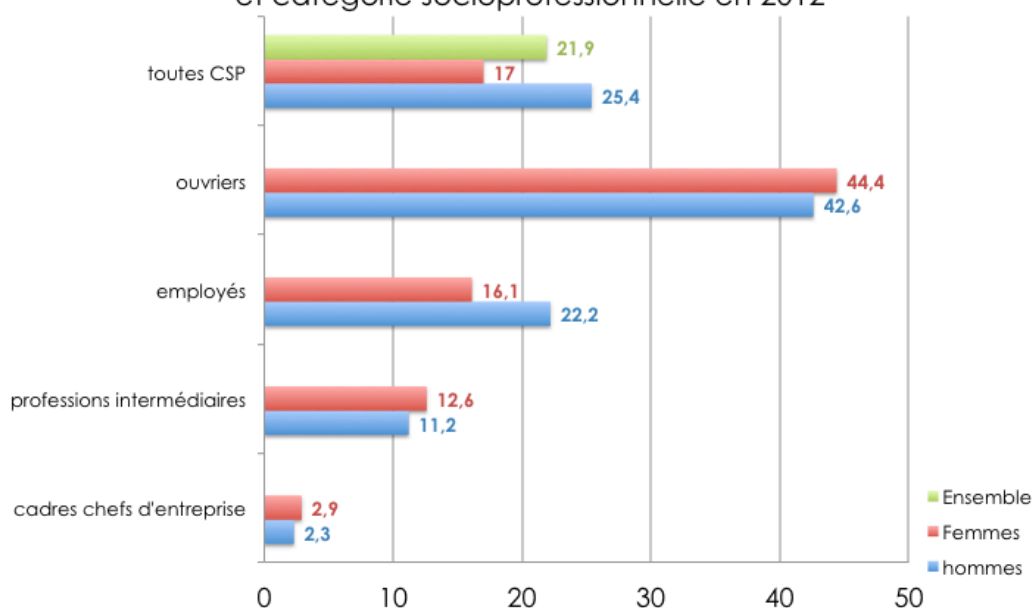
⁴ Rapport de gestion 2015, Caisse d'assurance maladie Risques professionnels, 141pages

⁵ Taux de fréquence = nombre d'accidents avec arrêt sur le nombre d'heures travaillées x 1 000 000

⁶ INAN (Ceren) "Les accidents du travail entre 2005 et 2010 : une fréquence en baisse" - Dares Analyses, n° 010, 02/2014, 10 pages

⁷ GAROCHE (Bruno) "Les accidents du travail et les accidents de trajet. Toujours plus fréquents chez les ouvriers, malgré une tendance globale à la baisse", Dares Résultats, n°39, 07/2016

Taux de fréquence des accidents du travail par sexe et catégorie socioprofessionnelle en 2012



Graphique Anact d'après tableau du "Les accidents du travail entre 2005 et 2010 : une fréquence en baisse", DARES ANALYSES, n° 010, 02/2014

Lecture : en 2012, pour un million d'heures travaillées, les ouvrières ont subi 44,4 AT et les ouvriers, 42,6.

L'étude met aussi plus finement en exergue que même si le risque d'accident du travail est plus important pour les hommes que pour les femmes, toutes catégories socioprofessionnelles confondues, cet écart s'inverse pour les ouvriers (44,4 accidents de travail par million d'heures travaillées pour les femmes et 42,6 pour les hommes) et même pour les professions intermédiaires et cadres chefs d'entreprise.

▪ Les accidents de travail selon les branches d'activité en 2015

Les secteurs d'activité au sens de la CNAMTS sont les comités techniques nationaux⁸ (CTN).

Trois branches d'activité concentrent plus de 3/4 des accidents de travail pour les femmes

La CNAMTS comptabilise, en 2015, un nombre important d'accidents de travail avec arrêt pour les femmes :

- 91 379 AT avec arrêt dans les activités de services de type santé, action sociale, nettoyage, travail temporaire (CTN I), ce qui représente 41,3% des accidents du travail concernant les femmes de tous les CTN sur l'année;
- 49 821 AT avec arrêt dans les services, commerces et industries de l'alimentation (CTN D), soit 22,5% des accidents du travail concernant les femmes sur l'année;
- 31 133 AT avec arrêt dans les services de types banques, assurances, administrations (CTN H), soit 14% des accidents du travail enregistrés en 2015 pour les femmes.

Trois branches d'activité concentrent plus de la moitié des accidents de travail pour les hommes en 2015:

- le BTP (CTN B) avec 90 542 AT avec arrêt pour les hommes ; soit 22,4% des accidents de travail pour les hommes sur tous les CTN
- les industries des transports, eau, gaz, électricité, livre et communication (CTN C) avec 74 526 AT avec arrêt pour les hommes ; soit 18,4% des accidents de travail pour les hommes.
- et les services, commerces et industries de l'alimentation (CTN D) avec 60 519 AT pour les hommes, soit 15% des accidents de travail pour les hommes.

⁸ Nomenclatures des CTN, des codes risque et de leurs regroupements (pour les données de sinistralité 2012) / CNAMTS, 11/2013, 25 pages

Nombre d'AT avec arrêt selon le sexe par branches d'activité et taux d'évolution		2001	2015	Taux d'évolution %	Évolution de l'effectif des salariés entre 2001 et 2015
Ensemble des branches d'activités	H	564 817	403 524	-28,6	+7,1
	F	172 682	221 001	+28	
A - Métallurgie	H	93 936	46 581	-50,4	-21,3
	F	8 363	4 308	-48,5	
B - BTP	H	123 451	90 542	-26,7	+19,6
	F	854	1 241	+45,3	
C - Industries transports, eau, gaz, électricité, livre et communication	H	78 485	74 526	-5	+5,1
	F	13 376	19 210	+43,6	
D - Services, commerces et industries de l'alimentation dont supérettes, supermarchés et <u>hypers</u>	H	74 022	60 519	-18,2	+10,4
	F	50 268	49 821	-0,9	
E - Industrie de la chimie, du caoutchouc et plasturgie	H	16 603	8 190	-50,7	-19,4
	F	4 175	2 303	-44,8	
F Industries du bois, ameublement, papier-carton, textile, vêtement, cuirs et peaux, pierres et terres à feu	H	37 176	14 532	-60,9	-43,6
	F	7 384	3 024	-59	
G Commerce non alimentaire	H	40 268	31 076	-22,8	-0,6
	F	15 834	18 582	+17,4	
H Activités de services : banques, assurances, administrations	H	17 129	17 574	+2,6	+30,1
	F	21 947	31 133	+41,9	
I Activités de services : santé, nettoyage, travail temporaire	H	83 747	59 984	-28,4	+17,7
	F	50 481	91 379	+81	

* Sont concernés les accidents du travail avec arrêt. CTN = Comité techniques nationaux. D* après statistiques CNAM TS
Tableau et calculs Anact d'après les données statistiques de la CNAMTS⁹

Les données issues des 9 CTN ne comprennent pas les bureaux, sièges sociaux et autres catégories professionnelles particulières.

■ L'évolution du nombre des accidents du travail par branche d'activité entre 2001 et 2015

Toutes les branches d'activité enregistrent une baisse des accidents du travail concernant les hommes sauf dans les activités de services des banques assurances et administrations (CTN H). Pour les femmes, on constate une hausse du nombre d'accidents du travail dans presque toutes les branches sauf trois branches d'activité à prédominance masculine marquées par une forte baisse des effectifs entre 2001 et 2015 (métallurgie, chimie/plasturgie, bois/textile).

En effet, deux secteurs à prédominance masculine enregistrent des écarts très importants entre la baisse des accidents du travail pour les hommes et la progression des accidents du travail pour les femmes :

- le BTP (CTN B) avec -26,7% des accidents de travail pour les hommes depuis 2001 et +45,3% pour les femmes (mais le faible nombre d'AT pour les femmes invite à considérer cette évolution avec précaution) ;
- le secteur des transports, eau, gaz, électricité, livre et communication (CTN C) : -5% des accidents de travail pour les hommes et +43,6% pour les femmes depuis 2001.

On constate ce phénomène dans les **secteurs mixtes ou à prédominance féminine** :

- les activités de services de banques, assurances et administrations (CTN H) : baisse de 2,6% des accidents du travail pour les hommes et hausse de 41,9% des accidents du travail pour les femmes ;
- le commerce non alimentaire (CTN G) : baisse de 22,8% des accidents du travail pour les hommes et hausse de 17,4% pour les femmes ;
- les activités de services dans la santé, action sociale, nettoyage, travail temporaire (CTN I) : baisse de 28,4% pour les hommes et hausse de 81% des accidents pour les femmes.

⁹ CNAM Statistiques des accidents du travail

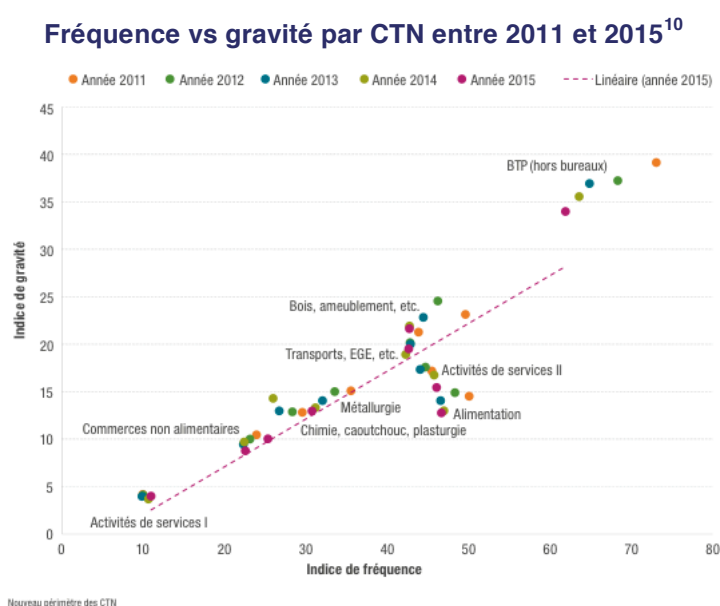
Une analyse approfondie impliquerait de relier ces chiffres avec l'évolution sexuée des salariés du périmètre CNAMTS par secteur qui n'est pas une donnée disponible. Toutefois, si l'on met en regard l'évolution des effectifs salariés globaux, on peut distinguer 3 groupes de secteurs :

- **Groupe 1** : Trois secteurs comme métallurgie (CTN A), chimie/plasturgie (CTN E) ou bois/textile (CTN F), dont l'effectif salarié a fortement baissé entre 2001 et 2015, et qui enregistrent une baisse des accidents de travail à la fois pour les femmes et pour les hommes. On peut faire l'hypothèse que cette baisse conjointe est liée à la suppression de postes exposés tenus par des femmes et des hommes, mais aussi peut-être à une politique de prévention des risques assez ancienne et concernant à la fois les femmes et les hommes dans leurs emplois.

- **Groupe 2** : Deux secteurs à effectif global presque constant entre 2001 et 2015 comme celui des transports, eau, gaz, électricité (CTN C) et du commerce non alimentaire (CTN G) pour lesquels les accidents de travail des hommes baissent, tandis que ceux des femmes augmentent. On peut faire l'hypothèse, pour expliquer cette différence de tendance dans l'évolution du nombre d'accidents entre femmes et hommes dans ces secteurs, que les politiques de prévention impactent plus les hommes que les femmes dans leurs emplois et que la féminisation des effectifs se fasse dans des activités exposées aux risques.

- **Groupe 3** : Deux secteurs à effectif en croissance entre 2001 et 2015 comme ceux des activités de services (CTN H : banques, assurances, administrations et CTN I : santé, nettoyage, travail temporaire) où l'on enregistre une stagnation ou une baisse du nombre d'accidents pour les hommes et une augmentation assez forte du nombre d'accidents pour les femmes. L'augmentation des effectifs dans le CTN H concerne en particulier les administrations dont l'effectif a augmenté par l'intégration des salariés des collectivités territoriales (lycées...). On peut faire certaines hypothèses pour expliquer cette différence de tendance dans l'évolution du nombre d'accidents entre femmes et hommes dans ces secteurs. Par exemple, la poursuite de l'entrée des femmes dans le secteur, notamment dans des activités exposées, des risques sous-évalués et des politiques de prévention moins anciennes qui touchent plus les hommes que les femmes dans leurs emplois. Le CTN D Services, commerces et industries de l'alimentation qui est un secteur en hausse d'effectif aussi (+10,4%) en baisse d'AT plus marquée pour les hommes et stagnation pour les femmes. A l'intérieur de ce CTN, il existe des disparités entre secteurs (hypermarchés, supermarchés ou services)

A partir des données du rapport de gestion 2015 de la Cnamts, on observe, à partir du croisement des taux de fréquence et de gravité, que les services, commerces et industries de l'alimentation ainsi que les activités de services santé, nettoyage, travail temporaire (CTN D et I) sont aussi élevés que ceux des secteurs des industries, transports, eau gaz, électricité et industries du bois ameublement, papier carton, textile... (CTN C et F).



¹⁰ in Rapport de gestion 2015, Caisse d'assurance maladie Risques professionnels p. 79

Des études restent à mener pour expliquer cette différence d'évolution du nombre d'accidents de travail des femmes et des hommes selon ces secteurs.

2. La stabilisation des accidents de trajet avec arrêt depuis 2001 occulte une diminution pour les hommes et une progression pour les femmes

Pour 2015, la CNAMTS a enregistré 46 579 accidents de trajet en premier règlement¹¹ concernant des femmes (46,2%) et 39 650 accidents de trajet concernant des hommes (53,8%).

Entre 2001 et 2015, le nombre d'accidents de trajet a augmenté de 0,1%, alors que l'effectif salarié augmente de 7,1%. Toutefois ce chiffre masque une différence d'évolution selon le sexe : le nombre d'accidents de trajet des hommes baisse de 14% tandis que celui des femmes augmente de 16,3%. Jusqu'en 2008, le nombre d'accidents de trajet était supérieur pour les hommes. Depuis 2009, la tendance s'est inversée : les accidents de trajet concernent davantage les femmes.

Évolution du nombre d'accidents de trajet en France 2001-2015



Calcul et graphique Anact d'après chiffres CNAM-TS

Pour aller plus loin, il serait pertinent de calculer les indices ou taux de fréquence par sexe. Pour ce faire, il serait nécessaire de disposer des chiffres de la répartition des effectifs salariés ou heures travaillées par sexe du périmètre CNAMTS, cependant elles ne sont pas disponibles.

▪ Les accidents de trajet selon les branches d'activité en 2015

En 2015, le nombre des accidents de trajet concerne davantage des femmes que des hommes dans les activités de commerce non alimentaire et de services (CTN G, H et I). Les services de santé, action sociale, nettoyage et travail temporaire (CTN I), et le secteur des banques, assurances et administrations (CTN H) comptabilisent respectivement 15 725 accidents de trajet et 11 428 accidents de trajet pour les femmes. Ces

¹¹ "Les seuls accidents de trajet dont il est tenu compte dans les statistiques de sinistralité, désignés par le terme "accidents en premier règlement", sont les accidents ayant entraîné l'imputation au compte employeur d'un 1er règlement :

- d'indemnité journalière, correspondant à un arrêt de travail d'au moins 24 heures, en sus du jour au cours duquel le sinistre est survenu ;
- d'indemnité en capital ou d'un capital rente, correspondant à la réparation d'une incapacité permanente ;
- ou d'un capital décès, consécutif à un sinistre mortel". Définition Cnamts

deux branches d'activité comptabilisent 58,3% des accidents de trajet enregistrés pour les femmes par la CNAMTS en 2015.

C'est dans le secteur des services, commerces et industries de l'alimentation (CTN D) et dans le secteur de la santé, du nettoyage et du travail temporaire (CTN I) que la CNAMTS rapporte le plus d'accidents de trajet pour les hommes, avec respectivement 8 003 et 7 217 accidents de trajet.

Nombre d'accidents de trajet avec arrêt selon le sexe par branches d'activité		2001	2015	Taux d'évolution 2001-2015 en %	Évolution de l'effectif total des salariés entre 2001 et 2015 en %
Toutes les branches d'activités	H	46 084	39 650	-14	+7,1
	F	40 060	46 579	+16,3	
A Métallurgie	H	7 633	4 679	-38,7	-21,3
	F	1 935	1 170	-39,5	
B BTP	H	6 715	4 188	-37,6	+19,6
	F	492	539	+9,6	
C Industries transports, eau, gaz, électricité, livre et communication	H	5 019	5 193	+3,5	+5,1
	F	2 809	3 638	+29,5	
D Services, commerces et industries de l'alimentation dont supérettes, supermarchés et hypers	H	7 720	8 003	+3,7	+10,4
	F	6 969	7 338	+5,3	
E Industrie de la chimie, du caoutchouc et plasturgie	H	1 155	764	-33,9	-19,4
	F	680	463	-31,9	
F Industries du bois, ameublement, papier-carton, textile, vêtement, cuirs et peaux, pierres et terres à feu	H	1 905	794	-58,3	-43,6
	F	1 235	515	-58,3	
G Commerce non alimentaire	H	3 959	3 639	-8,1	-0,6
	F	5 042	5 763	+14,3	
H Activités de services : banques, assurances, administrations	H	4 688	5 173	+10,3	+30,1
	F	8 239	11 428	+38,7	
I Activités de services : santé, nettoyage, travail temporaire	H	7 906	7 217	-8,7	+17,7
	F	10 967	15 725	+43,4	

* Sont concernés les **maladies professionnelles avec arrêt CTN** = Comité techniques nationaux. D'après statistiques CNAM TS

Tableau et calculs Anact d'après les données statistiques de la CNAMTS¹²

Les données issues des 9 CTN ne comprennent pas les bureaux, sièges sociaux et autres catégories professionnelles particulières.

▪ Évolution du nombre des accidents de trajet par branche d'activité entre 2001 et 2015

On retrouve, pour les accidents de trajet, les trois mêmes secteurs qui comptent une **baisse des accidents de travail pour les femmes et les hommes** entre 2001 et 2015 : la métallurgie (CTN A), l'industrie de la chimie/plasturgie (CTN E), et l'industrie du bois/textile (CTN F).

Dans les industries des transports eau, gaz, électricité (CTN C), les services, commerces et industries (CTN D), les activités de services de banques, assurances et administrations (CTN H), on constate une **hausse des accidents de trajet entre 2001 et 2015 pour les femmes et les hommes**.

Dans le BTP (CTN B), le commerce non alimentaire (CTN G), et les activités de service santé nettoyage travail temporaire (CTN I) on note une **baisse des accidents de trajet pour les hommes et une hausse des accidents de trajet pour les femmes** entre 2001 et 2015.

Le secteur des **services de santé, nettoyage et travail temporaire** (CTN I) est le secteur qui connaît la plus importante progression d'accidents de trajet entre 2001 et 2015 : **+ 43,4% pour les femmes**.

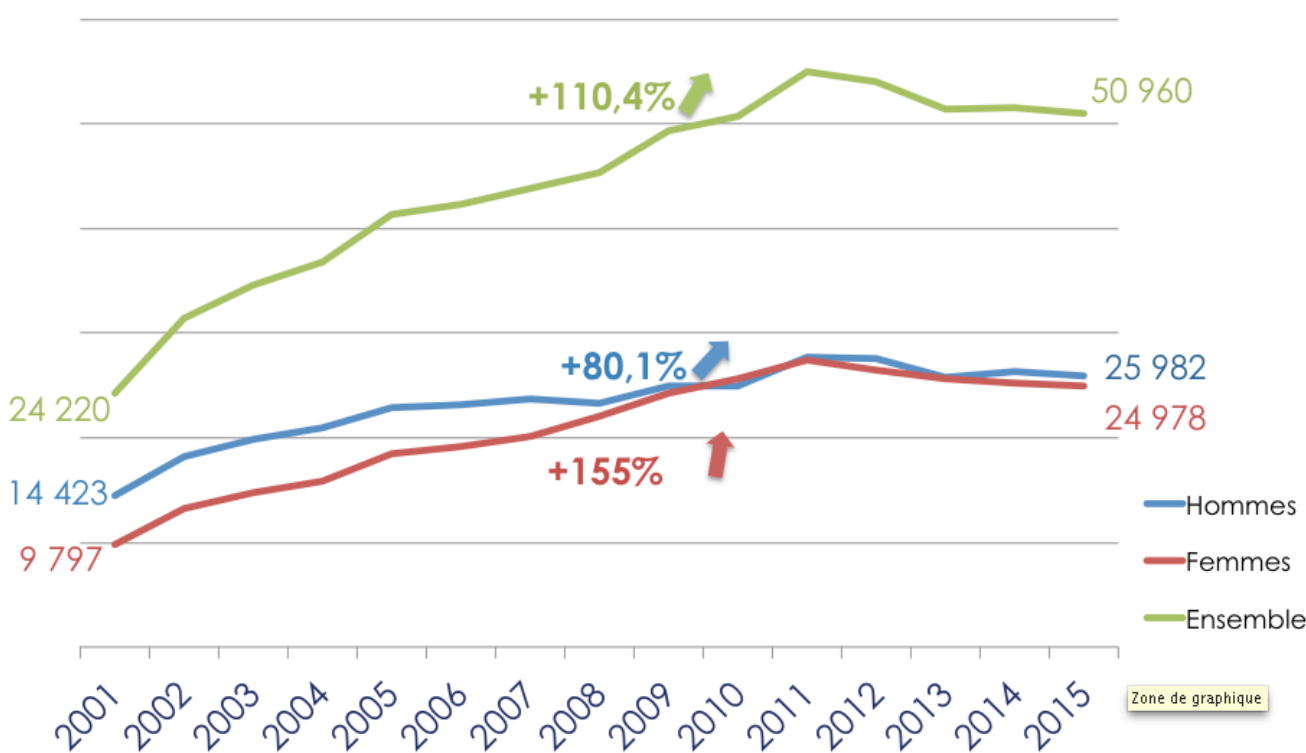
¹² CNAMTS, Statistiques sur les accidents de trajet

3. Les maladies professionnelles reconnues progressent deux fois plus rapidement pour les femmes que pour les hommes depuis 2001

En 2015, les maladies professionnelles reconnues (87 % de troubles musculo-squelettiques TMS en 2015¹³) concernent autant les hommes (51%) que les femmes (49%) : la CNAMTS a recensé, en 2015, 25 982 maladies professionnelles concernant des hommes et 24 978 maladies professionnelles concernant des femmes. Ces chiffres sont en baisse depuis 2014 pour les hommes et en baisse depuis 2011 pour les femmes - qui s'explique entre autre par la modification des tableaux de reconnaissance des TMS.

L'évolution du nombre des maladies professionnelles est à la hausse entre 2001 et 2015 pour les salariés, d'après la CNAMTS (+110,4%). On constate une progression différenciée suivant le sexe. Le nombre des maladies professionnelles a augmenté de façon exponentielle pour les femmes : +155%. Les hommes n'échappent pas aux maladies professionnelles : l'augmentation les concerne également de façon moins forte : +80,1% depuis 2001.

Évolution du nombre des maladies professionnelles en France 2001-2015



Calcul et graphique Anact d'après chiffres CNAM-TS

Graphique et calculs Anact d'après les données statistiques de la CNAMTS¹⁴

Le calcul des indices ou des taux de fréquence par sexe est requis pour aller plus loin dans l'analyse ; cependant nous ne disposons pas de la répartition des effectifs salariés ou des heures travaillées par sexe du périmètre CNAMTS.

- **Le taux de fréquence des maladies professionnelles et donc des TMS : beaucoup plus important pour les femmes et surtout pour les ouvrières**

Concernant les TMS d'origine professionnelle, les femmes sont significativement plus concernées (54% vs 46% pour les hommes), mais, à bien regarder la pyramide des âges des victimes ; c'est au-delà de 45 ans que se brise la symétrie de la pyramide. C'est ce qu'illustre ce tableau de répartition des nouvelles victimes de

¹³ Rapport de gestion 2015, Caisse d'assurance Maladie Risques professionnels, 141 pages, 2016

¹⁴ <http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr/statistiques-et-analyse/sinistralite-atmp/dossier/nos-statistiques-sur-les-maladies-professionnelles-par-ctn>

TMS par sexe et âge en 2015¹⁵.



Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SGE TAPR sur les neuf comités techniques nationaux, compte spécial, bureaux et sièges sociaux et catégories professionnelles particulières

Selon une étude de la Dares¹⁶, "en 2012, les femmes ont autant de maladies professionnelles reconnues (27 148) que les hommes (28 993) bien qu'elles soient à l'origine d'un volume de travail moins important. Ainsi il semble qu'elles soient plus fréquemment exposées que les hommes au risque de maladie professionnelle".

Le risque de TMS touche très différemment les catégories socioprofessionnelles. La fréquence des TMS¹⁷ est beaucoup plus importante chez les ouvriers (3,4 en 2012) et dans une moindre mesure chez les employés (1,3) que chez les cadres et les professions intermédiaires (respectivement 0,1 et 0,2). Le taux de fréquence des TMS chez les ouvrières est de 8,4 pour un million d'heures salariées contre 2,4 pour les ouvriers.

L'indice de gravité¹⁸ des TMS touchant les femmes est aussi bien supérieur à celui des hommes dans toutes les catégories socioprofessionnelles (7,9 contre 5,4). L'indice de gravité des TMS ouvrières est trois fois plus important que celui des ouvriers (31,8 contre 10,7).

En 2012	Hommes	Femmes	Ensemble
Fréquence des TMS			
Cadres et chefs d'entreprise	0,1	0,3	0,1
Professions intermédiaires	0,1	0,3	0,2
Employés	0,5	1,6	1,3
Ouvriers	2,4	8,4	3,4
Total	1,2	2	1,6
Indice de gravité			
Cadres et chefs d'entreprise	0,3	0,5	0,3
Professions intermédiaires	0,5	1,2	0,8
Employés	2,1	6,4	5,2
Ouvriers	10,7	31,9	14,3
Total	5,4	7,9	6,4

Source Dares¹⁶

Lecture : 8,4 cas de TMS concernant une ouvrière et 2,4 cas de TMS qui concernent un ouvrier sont reconnus par million d'heures rémunérées

¹⁵ Rapport de gestion 2015, Caisse d'Assurance Maladie Risques professionnels, p. 112

¹⁶ GAROCHE (Bruno) – "L'exposition des salariés aux maladies professionnelles. L'importance toujours prépondérante des troubles musculo-squelettiques" - Dares résultats, n°81, 12/2016

¹⁷ Taux de fréquence des maladies professionnelles = nombre de maladies sur le nombre d'heures travaillées x 1 000 000

¹⁸ Inde de gravité des maladies professionnelles = somme des taux d'IPP sur la somme des heures de travail x 1 000 000

Toujours selon cette étude, les pathologies liées à l'amiante (dont des cancers) concernent essentiellement les hommes (96% des victimes entre 2005 et 2012), les salariés de plus de 50 ans (97%) et les ouvriers (89%).

▪ Les maladies professionnelles selon les branches d'activité en 2015

Dans trois secteurs d'activité sur neuf, les maladies professionnelles concernent majoritairement les hommes. Les maladies professionnelles concernent davantage les hommes que les femmes dans la métallurgie (CTN A), le BTP (CTN B), les industries des transports, eau, gaz, électricité (CTN C).

Les autres branches d'activité, on observe un nombre de maladies professionnelles plus important pour les femmes: les services, commerces et industries de l'alimentation (CTN D), les industries de la chimie, caoutchouc, plasturgie (CTN E), de l'industrie du bois/textile (CTN F), le commerce non alimentaire (CTN G), et les activités de services banques, assurance, administrations / santé, nettoyage et travail temporaire (CTN H et I).

Nombre des maladies professionnelles* avec arrêt selon le sexe par branches d'activité (CTN)		2001	2015	Taux d'évolution 2001-2015 en %	Évolution de l'effectif total des salariés entre 2001 et 2015 en %
Toutes les branches d'activités	H	14 423	25 982	+80,1	+7,1
	F	9 797	24 978	+155	
A Métallurgie	H	2 321	4 901	+111,2	-21,3
	F	1 490	1 827	+22,6	
B BTP	H	2 931	6 650	+126,9	+19,6
	F	28	100	+257,1	
C Industries transports, eau, gaz, électricité, livre et communication	H	515	2 009	+290,1	+5,1
	F	287	1 254	+336,9	
D Services, commerces et industries de l'alimentation dont supérettes, supermarchés et hypers	H	1 445	3 285	+127,3	+10,4
	F	2 384	7 056	+196	
E Industrie de la chimie, du caoutchouc et plasturgie	H	472	870	+84,3	-19,4
	F	414	900	+117,4	
F Industries du bois, ameublement, papier-carton, textile, vêtement, cuirs et peaux, pierres et terres à feu	H	858	1 354	+57,8	-43,6
	F	1 243	1 494	+20,2	
G Commerce non alimentaire	H	381	1 015	+166,4	-0,6
	F	356	1 454	+308,4	
H Activités de services : banques, assurances, administrations	H	114	346	+203,5	+30,1
	F	424	1 533	+261,6	
I Activités de services : santé, nettoyage, travail temporaire	H	490	1 159	+136,5	+17,7
	F	1 548	6 269	+305	

*Sont concernés les **maladies professionnelles avec arrêt**. / CTN = Comité techniques nationaux.

Tableau et calculs Anact d'après les données statistiques de la CNAMTS¹⁹

Les données issues des 9 CTN comprennent les bureaux, sièges sociaux.

▪ Évolution des maladies professionnelles par branche d'activité entre 2001 et 2015

Dans sept branches d'activité, le taux d'évolution des maladies professionnelles est supérieur pour les femmes : BTP (CTN B) (+257,1%), industries des transports, de l'eau, du gaz, de l'électricité, du livre et de la communication (CTN C) (+336,9%), services, commerces et les industries de l'alimentation (CTN D) (+196%), industries de la chimie, du caoutchouc et plasturgie (CTN E) (+117,4%), commerce non alimentaire (CTN G) (+308,4%) et de services : banques, assurances, administrations (CTN H) (+261,6%) et santé nettoyage, travail temporaire (CTN I) (+305%).

¹⁹CNAMTS [Statistiques des maladies professionnelles](#)

Pour les hommes, dans cette même période, deux branches d'activité présentent la plus grande augmentation du taux d'évolution du nombre des maladies professionnelles entre 2001 et 2015 : les industries des transports, de l'eau, du gaz, de l'électricité, du livre et de la communication (CTN C) : +290,1%, et les services : banques, assurances, administrations (CTN H) : +203,5%.

Prise en compte du sexe dans les statistiques de santé : du constat à l'action

Aujourd'hui, les pouvoirs publics et les entreprises prennent conscience de l'utilité de l'éclairage sexué des statistiques de santé en France, que ce soit sur un plan national et régional ou à l'échelle d'un territoire, d'un établissement ou d'une unité de travail.

Les différences constatées en termes de sinistralité des femmes et des hommes renvoient pour une grande partie à une exposition différenciée liée à des métiers distincts²⁰. Les femmes et les hommes ne sont pas répartis également dans les secteurs professionnels ; dans les secteurs ou les entreprises, à prédominance féminine, masculine ou mixte, il existe une répartition sexuée des emplois ; dans un même emploi, il peut exister une répartition sexuée des activités. Dans tous les cas, la répartition sexuée des secteurs, des métiers ou des activités conduit à une exposition différenciée aux conditions de travail²¹, risques et pénibilités, et donc à des impacts différenciés sur la santé et aussi les parcours des femmes et des hommes.

Par ailleurs, il existe une sous-évaluation de l'exposition aux risques et pénibilités des femmes dans certains de leurs emplois, métiers ou secteurs qui est plus marquée que pour les emplois occupés par les hommes. Elle est liée à une invisibilité des risques pour certains emplois ou secteurs à prédominance féminine (service, soin, commerce, administratif...) compte tenu du fait qu'ils ont été longtemps considérés comme « légers » au contraire des emplois ou secteurs « lourds » à prédominance masculine (BTP, industrie, énergie...). Elle est liée aussi à un manque de prise en compte dans l'évaluation des risques et de leurs impacts des différences d'expositions dues à certaines différences biologiques (morphologie, taille, fonctions reproductives...) ou à des rapports ou rôles sociaux distincts (sexisme, contraintes de la vie personnelle et familiale...): les mêmes emplois peuvent conduire à des effets différenciés sur la santé des femmes et des hommes.

D'autre part, les femmes et les hommes n'ont pas les mêmes possibilités de développement des parcours - avec le risque de cumul des expositions et d'une usure professionnelle renforcée en l'absence de perspectives d'évolution et ce, dans un contexte d'allongement de la vie professionnelle. Par ailleurs, femmes et hommes ne sont pas, non plus, exposés aux mêmes contraintes de temps de travail et aux mêmes activités hors travail.

Ces quatre facteurs (mixité, travail, parcours, temps) qui se traduisent par des conditions d'emploi, de travail, de parcours et de conciliation distinctes pour les salariés selon leur sexe conduisent à des effets différenciés sur la santé des femmes et des hommes. Dans ce sens, le réseau Anact-Aract a développé un modèle d'intervention en entreprise : à partir de données sexuées de santé et sécurité au travail (accident, absence...), l'intervenant analyse les conditions d'expositions différenciées des femmes et des hommes sur quatre axes:

- Organisation : la répartition des femmes et des hommes selon les postes, métiers, services de l'entreprise.
- Travail : l'exposition différenciée et rendue parfois invisible aux risques, pénibilités, contraintes du travail des femmes et des hommes.
- Parcours : les évolutions professionnelles différenciées (recrutement, formation, mobilité, promotion, départ ...) pour les femmes et pour les hommes.
- Temps : les contraintes temporelles du travail et hors du travail différenciées.

De manière plus générale, les organisations de travail et les politiques de santé et sécurité au travail pourraient mobiliser ce regard sur les situations de travail différenciées des femmes et des hommes pour mieux adapter les systèmes de travail et les politiques de prévention de la sinistralité au bénéfice de toutes et tous :

- en développant des recherches-action sur "genre et santé au travail ", notamment dans les

²⁰ Genre et conditions de travail. Mixité, organisation du travail, santé et gestion des âges, Éditions Anact, 2009.

²¹ Cf. Tableau (p 4-5) comparatif des conditions de travail des femmes et des hommes in Guide "[La Mixité en entreprise pour améliorer conditions de travail et performance](#)", Éditions Anact, 03/2011.

secteurs à prédominance féminine ;

- en systématisant la production de statistiques sexuées de santé au travail qui est rendue désormais obligatoire pour les rapports annuels des médecins du travail par la loi du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé ;
- en concevant des systèmes de travail permettant l'accès au maximum de situations de travail des salariés des deux sexes (prenant notamment en compte les différences de morphologie, de taille et de force musculaire ainsi que celles liées à la santé reproductive des femmes et aussi des hommes) – et en organisant les temps de travail en lien avec les exigences de l'articulation des temps.
- en mettant en œuvre des dispositifs d'évaluation et de prévention des risques (Document Unique) et des démarches des CHSCT qui prennent en compte l'impact différencié et l'exposition différenciée en fonction du sexe (conformément à la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes) et notamment les effets spécifiques pour la femme enceinte
- en mettant en place des dispositifs de prévention des violences sexistes et sexuelles ;
- en prenant en compte les différences de situations de travail des femmes et des hommes dans les accords sur les risques psychosociaux, la pénibilité, les seniors ou plus largement sur l'égalité professionnelle et la qualité de vie au travail afin d'améliorer les conditions de travail de toutes et tous.